

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 15

OBJET : Avenant n°4 au marché complémentaire passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des déchets recyclables, des déchets végétaux et des encombrants du Chesnay (marché 812 395).

Modification du calendrier de collecte des déchets végétaux sur la commune du Chesnay et précisions sur la collecte des déchets recyclables.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2016-975 du 01 août 2016 portant Code des marchés publics et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire en date du 27 juin 2016, portant l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

DÉCIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché complémentaire, passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des déchets recyclables, des déchets végétaux et des encombrants du Chesnay (marché 812 395);
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :

22/06/2017
de l'affichage le : 26/06/2017
retiré de l'affichage le : 25/07/2017



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

